

IV-Recherche de continuités écologiques

À travers les zones constructibles de la commune (Trame verte et bleue)

Une telle investigation relève de la prise en compte des dispositions de la loi Grenelle2, postérieure à l'approbation du PLU actuel. La préservation de continuités écologiques pourrait déboucher sur le classement en zone non aedificandi de terrains actuellement constructibles.

--3 coupures /corridors depuis le piémont :

- L'une "agricole" (direction Ouest) par le poirier à l'âne

◇ Reclassement des zones 2AU en A

- Les deux autres "nature"

◇ La première, le long de la limite communale sud est déjà en partie prise en compte, les tronçons aval et amont sont à rajouter pour rétablir la continuité

◇ La deuxième, (direction nord) le long du nant qui descend sur Bossey par "sous la combe"

> Zone N a créer sur zone UE actuelle

> Espace boisé classé



Groupe de travail :- Arnaud Dutheil, directeur du CAUE de Haute-Savoie - Patrick Battarel, consultant urbaniste Avec la participation de :- Sylvaine Corbin, conseillère urbanisme - Stéphane Dégeorges, conseiller patrimoine- Antoine Deneuve, conseiller paysage- Matthieu Lejeune, apprenti géographe- Anthony Denizard, infographiste assistant

↑ N
Echelle : 1/10 000^{ème}

